

Demander un acte de baptême

Pour être parrain, marraine, pour un mariage, pour une confirmation, pour une première communion, un acte de baptême et /ou de confirmation est demandé.

► **Auprès de qui faire la demande ?**

Pour se procurer un tel acte ou certificat, il convient de contacter la paroisse dans laquelle a eu lieu votre baptême en indiquant la date de la célébration.

Si cette paroisse ne peut donner suite à votre demande ou si vous ignorez la paroisse de baptême, vous pouvez vous adresser à l'évêché du diocèse concerné.

► **La demande de certificat de baptême**

Votre courrier doit contenir :

- vos noms, prénoms, date et lieu de naissance, coordonnées téléphoniques et mail le motif de la demande, la date et lieu de baptême (le plus précisément possible)
- une copie de votre pièce d'identité recto-verso
- une enveloppe timbrée libellée à votre adresse pour la réponse.

Attention : ces certificats ont un caractère privé et confidentiel, ils ne peuvent être délivrés qu'à la personne concernée par l'acte et, s'ils sont mineurs, à leurs parents.

Pour un acte de baptême en vue d'un mariage, c'est habituellement la paroisse où aura lieu le mariage qui s'occupe de rechercher les certificats de baptême des futurs conjoints.